



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2016
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Rapport de l'Atelier ONU sur le droit de l'espace sur le thème "Contribution du droit de l'espace et de la politique spatiale à la gouvernance et à la sécurité dans l'espace au XXI^e siècle"

(Vienne, 5-8 septembre 2016)

I. Introduction

A. Contexte et objectifs

1. L'espace est un environnement fragile où les mesures prises par certains peuvent avoir un impact sur d'autres, y compris les utilisateurs terrestres de services spatiaux. En ce sens, le développement des activités spatiales et l'augmentation de la valeur stratégique de l'espace ont créé un besoin croissant d'améliorer la sécurité des activités spatiales, la sûreté de l'environnement et des biens spatiaux, et la viabilité des activités spatiales.

2. Compte tenu des bienfaits toujours plus nombreux qu'offrent les sciences et techniques spatiales, le nombre d'activités spatiales menées par des États, des organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que par l'industrie et des entités privées, ne cesse d'augmenter. Dans leurs efforts pour promouvoir la coopération internationale et régionale dans le domaine spatial, les États devraient veiller à ce que toutes les entités qui mènent des activités dans ce domaine respectent les exigences du droit international de l'espace.

3. La coopération internationale et régionale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique aide à faire profiter un large cercle d'acteurs, gouvernementaux ou non, des bienfaits liés à l'utilisation des applications spatiales, ainsi qu'à intensifier et à diversifier les programmes spatiaux nationaux. Les cadres politiques et réglementaires nationaux, régionaux et internationaux revêtent une importance capitale, car ils procurent aux États le fondement nécessaire pour atteindre les objectifs de développement, relever les grands défis auxquels l'humanité doit faire face et s'attaquer aux obstacles qui entravent le développement



durable. À cet égard, il est nécessaire de continuer à renforcer les liens qui existent entre le droit international de l'espace et la conduite des activités spatiales.

4. L'Assemblée générale, dans sa résolution sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace, réaffirme chaque année l'importance de la coopération internationale pour assurer la primauté du droit, y compris le développement des normes pertinentes du droit de l'espace, qui jouent un rôle de premier plan dans la coopération internationale en vue de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, ainsi que l'importance d'une adhésion aussi large que possible aux instruments internationaux visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace afin de relever les nouveaux défis, en particulier pour les pays en développement. L'Assemblée reconnaît que tous les États, notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer activement à empêcher une course aux armements dans l'espace en vue de promouvoir et de renforcer la coopération internationale touchant l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

5. L'Assemblée, dans sa résolution 70/82, a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et a convenu que le Comité devait continuer d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales soient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

6. Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé le Bureau des affaires spatiales à mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendrait, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales.

7. Dans ses résolutions 68/50, 69/38 et 70/53 sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, l'Assemblée engageait les entités et les organisations compétentes des Nations Unies à coordonner au besoin les activités relatives aux recommandations qui figuraient dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189). Cette demande a été prise en compte dans la réalisation des objectifs de l'Atelier.

8. La mise en œuvre et l'application efficaces du cadre juridique international régissant les activités spatiales dépendront de la compréhension et de l'acceptation de ce cadre par les responsables et les décideurs. La présence, en particulier dans les pays en développement, de professionnels qualifiés capables de fournir des conseils juridiques et de diffuser des informations et des connaissances sur le droit de l'espace suppose par conséquent l'existence de possibilités adéquates de formation au droit de l'espace et à la politique spatiale.

9. Dans ce contexte, l'Atelier a donné aux participants une vue d'ensemble du régime juridique régissant les utilisations pacifiques de l'espace, leur a permis d'étudier et de comparer divers aspects de la perspective plus large de la sûreté dans l'espace et de la gouvernance mondiale, y compris les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, ainsi que d'examiner le droit et les

politiques de l'espace dans le contexte du cinquantième de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), qui se tiendra en 2018, avec les objectifs suivants:

- a) Promouvoir la compréhension, l'acceptation et l'application des traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique;
- b) Examiner la gouvernance de l'espace et la perspective plus large de la sécurité dans l'espace, y compris les normes de conduite et l'élaboration de politiques spatiales;
- c) Examiner le droit et les politiques de l'espace dans le contexte de l'économie spatiale, des entreprises spatiales, de l'accessibilité à l'espace et de la diplomatie spatiale;
- d) Étudier les tendances et problèmes liés au développement progressif du droit de l'espace;
- e) Évaluer d'autres besoins de renforcement des capacités, d'assistance et de sensibilisation dans le domaine du droit et des politiques de l'espace.

10. L'Atelier était le dixième d'une série d'ateliers organisés dans le cadre du programme de renforcement des capacités dans le domaine du droit de l'espace du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat.

11. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à sa cinquante-cinquième session en 2016, a noté avec satisfaction que l'Atelier se tiendrait au Centre international de Vienne du 5 au 8 septembre 2016 et qu'il porterait sur le droit de l'espace et les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

12. L'Atelier a été organisé en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et coparrainé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et la Secure World Foundation.

13. L'Atelier visait à contribuer aux préparatifs de la Conférence UNISPACE+50 et à l'examen, par le Comité et ses organes subsidiaires, de plusieurs points connexes de l'ordre du jour. Les conclusions, observations et recommandations (voir sect. II) énonçaient un certain nombre d'éléments concrets qui devraient être examinés plus avant par le Comité.

14. Le présent rapport a été établi à l'intention des sessions de 2017 du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique.

B. Participation

15. Des représentants des Gouvernements, y compris des représentants d'agences spatiales, des professeurs d'universités nationales et d'instituts de recherche, ainsi que des représentants du secteur privé des pays énumérés ci-après ont été invités à participer à l'Atelier en tant que modérateurs, orateurs et intervenants: Allemagne, Autriche, Bangladesh, Canada, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Italie, Japon, Nigéria, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Venezuela (République bolivarienne du). Des représentants de l'Agence spatiale européenne, de l'Institut européen de politique spatiale, de la Secure World Foundation, de l'Union internationale des télécommunications, du Bureau des affaires de désarmement, du Bureau des affaires spatiales, de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et le Point de contact central immédiat (Secrétariat exécutif) du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques y ont également participé en qualité d'animateur et d'orateur.

16. Des fonds provenant de l'ONU ont été utilisés pour couvrir les frais de voyage et de subsistance de 17 participants invités.

17. Ont participé à l'Atelier des représentants d'entités gouvernementales et non gouvernementales, des universitaires, des chercheurs et des étudiants, ainsi que des hauts fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. L'Atelier s'étant tenu à l'Office des Nations Unies à Vienne, il a grandement bénéficié de la participation et des contributions des représentants des missions permanentes des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne).

C. Programme

18. Le Directeur du Bureau des affaires spatiales et le Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) ont ouvert l'Atelier en présentant des déclarations liminaires et des allocutions de bienvenue. Deux discours d'introduction ont été prononcés, l'un sur le thème du droit et de la gouvernance de l'espace, et l'autre sur la reprise de la coopération dans le domaine de la sécurité dans l'espace.

19. Dans le cadre de la séance d'ouverture, une table ronde a été organisée sur le thème de la sûreté, de la sécurité et de la viabilité des activités spatiales dans le contexte de la gouvernance et de la sécurité dans l'espace, avec la participation de responsables gouvernementaux de la Chine, de la Fédération de Russie et des États-Unis.

20. Le premier débat d'experts de l'Atelier était consacré au droit international de l'espace et à l'élaboration de politiques spatiales. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants:

- a) Quitter l'orbite traditionnelle: les autres moyens de faire évoluer le droit de l'espace et les politiques spatiales;
- b) Droit international et activités des petits satellites;
- c) Future régime de gestion du trafic spatial;
- d) Nouveaux acteurs dans le domaine spatial;
- e) Définition des politiques spatiales dans les pays émergents: les défis principaux.

21. Le deuxième débat d'experts était consacré à la sécurité des opérations spatiales et à la sûreté des systèmes spatiaux. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants:

- a) Biens spatiaux et nouvelles menaces;
- b) Sécurité dans l'espace et cybersécurité: enjeux transversaux;
- c) Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
- d) Sécurité et gouvernance de l'espace: le rôle des puissances spatiales moyennes.

22. Le troisième débat d'experts, qui a porté sur la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance et sur le rôle des entités internationales, était axé sur les perspectives institutionnelles et réglementaires des organisations et mécanismes intergouvernementaux internationaux pertinents. Des présentations ont été faites par des représentants des entités ci-après:

- a) Bureau des affaires spatiales;
- b) Bureau des affaires de désarmement;
- c) Union internationale des télécommunications;
- d) Secrétariat exécutif du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

23. Le quatrième débat d'experts a examiné les modèles et mécanismes internationaux de coopération et coordination spatiale. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants:

- a) Comité de coordination interagences sur les débris spatiaux: aperçu;
- b) Mécanismes de coopération et de coordination régionales et interrégionales;
- c) Modèles de coordination et de coopération: accords bilatéraux et multilatéraux.

24. Le cinquième débat d'experts était consacré à la coopération et au renforcement des capacités dans le domaine du droit et des politiques de l'espace au profit des pays en développement. Des présentations ont été faites sur les thèmes suivants:

- a) Modèles de coopération et renforcement des capacités pour les nouveaux pays menant des activités spatiales;
- b) Promotion de l'élaboration d'une législation spatiale nationale dans les pays en développement;
- c) Perspectives intersectorielles pour le renforcement des capacités en matière de droit de l'espace et de politiques spatiales;
- d) Modèles de renforcement des capacités: le cas des missions techniques consultatives du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER);

e) Le rôle des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU: perspectives pour le droit de l'espace et les politiques spatiales.

25. Lors du sixième débat d'experts, qui était consacré à la priorité thématique d'UNISPACE+50 relative au "Régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et à la gouvernance mondiale de l'espace", des présentations ont été faites sur les sujets suivants:

a) Traités, résolutions, principes, lignes directrices: la pertinence du droit contraignant et du droit souple dans le développement du droit de l'espace;

b) L'efficacité du régime juridique en matière de responsabilité des activités spatiales nationales: évaluation des lacunes;

c) Considérations d'ordre juridique concernant les opérations spatiales et la viabilité des activités spatiales;

d) Amélioration de la coopération et de la coordination entre le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

26. L'Atelier s'est achevé par une séance consacrée aux conclusions, observations et recommandations, qui a commencé par une présentation sur le thème d'UNISPACE+50 et le forum de haut niveau sur l'espace comme moteur de développement socioéconomique durable.

27. Une note liminaire, le programme, une compilation de biographies et d'extraits, des déclarations et des présentations faites à l'Atelier sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (www.unoosa.org).

II. Conclusions, observations et recommandations

28. Les participants à l'Atelier ont examiné les perspectives de développement progressif du droit international de l'espace, ainsi que les modèles de gouvernance pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et que la coopération touchant les utilisations pacifiques de l'espace soit renforcée. Ils ont souligné que le droit de l'espace et les politiques spatiales favorisaient la gouvernance mondiale et la sécurité dans l'espace.

29. Les participants ont relevé plusieurs processus et initiatives au niveau intergouvernemental concernant un large éventail d'aspects visant à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Dans ce contexte, ils ont entendu des déclarations et des présentations sur des questions actuellement examinées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement de l'ONU et l'Assemblée générale, en vertu du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

30. Lors de l'examen de la perspective plus large de la sûreté dans l'espace comme pilier fondamental pour la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les participants à l'Atelier ont noté que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales pouvaient

réduire les incidents, les interprétations erronées et les erreurs de calcul; encourager la coopération; créer davantage de prévisibilité; et réunir un consensus sur les questions essentielles pour que l'espace puisse continuer d'être utilisé à des fins pacifiques.

31. Les participants ont conclu que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (voir A/68/189) constituait un compte rendu sans précédent de la possibilité d'appliquer des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales pour renforcer la sécurité des opérations spatiales, la sûreté des systèmes spatiaux et la viabilité des activités spatiales.

32. À cet égard, les participants ont examiné la proposition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquante-neuvième session tendant à organiser une table ronde d'une demi-journée qui serait animée conjointement par les Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale en 2017 et qui constituerait leur contribution commune au cinquantenaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. La table ronde devrait être organisée avec la ferme intention de promouvoir un dialogue sur les problèmes touchant à la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales. Il a été noté à cet égard que l'événement ne devrait pas prendre la forme d'un débat général, compte tenu de l'importance de trouver un nouveau moyen d'attirer l'attention des États Membres sur la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales.

33. Les participants ont reconnu les progrès remarquables accomplis par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, le premier ensemble de lignes directrices convenues figurant en annexe au rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa cinquante-neuvième session (A/71/20), et ont mesuré l'importance des travaux à entreprendre dans le cadre du Groupe de travail sur les autres projets de lignes directrices.

34. Les participants étaient d'avis que les outils spatiaux étaient de plus en plus indispensables pour relever les défis de l'humanité et du développement durable, et que la perspective plus large de la sécurité dans l'espace était nécessaire pour une gouvernance mondiale de l'espace. Dans ce contexte, la réussite de la mise en œuvre et de l'application du cadre juridique international pour l'espace extra-atmosphérique a joué un rôle déterminant en régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

35. En guise de conclusion générale sur la nécessité de protéger le milieu spatial, et reconnaissant que l'on dépend de plus en plus des applications des sciences et techniques spatiales pour atteindre les objectifs et cibles de développement mondiaux, y compris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les participants ont noté qu'il importait de créer des infrastructures de données spatiales aux niveaux national et régional afin d'améliorer la capacité à consulter et utiliser les données et informations d'origine spatiale pour le développement durable. Ces mesures ont également été jugées importantes pour un examen plus approfondi par tous les acteurs du domaine spatial, notamment l'industrie et le secteur privé. Dans ce contexte, l'établissement et le renforcement de politiques nationales, de cadres réglementaires et d'infrastructures dans l'utilisation de la science et de la technologie spatiales ont été jugés particulièrement importants dans le cadre du processus de gouvernance.

36. Les participants ont examiné les objectifs d'élaboration du droit international de l'espace et noté que, compte tenu des bienfaits toujours plus nombreux qu'offraient les applications des sciences et techniques spatiales et de l'augmentation constante des activités spatiales, il fallait porter une attention accrue au développement des politiques et réglementations nationales, en particulier au profit des pays en développement. Dans ce contexte, il était important d'observer le rôle des organes techniques et des institutions ainsi que leurs interactions aux niveaux national, régional et international.

37. À cet égard, on a noté que le nombre d'activités spatiales menées par des États, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, l'industrie, le secteur privé et le milieu universitaire continuait de croître rapidement et appelait donc à élaborer des réglementations et des politiques nationales.

38. Les participants à l'Atelier ont également observé que l'évolution constante des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, dans des domaines tels que l'observation de la Terre, la communication et la navigation, la synchronisation et le positionnement et les nouvelles explorations, donnait lieu à un accroissement des activités commerciales et privées dans le secteur spatial et suscitait des demandes de mesures réglementaires entre les puissances spatiales, les puissances spatiales moyennes et les nations spatiales émergentes pour répondre aux besoins des nouveaux acteurs et bénéficiaires.

39. Les participants à l'Atelier ont fait observer qu'en vue d'accroître les bénéfices économiques et sociétaux pour tous les États, les forums de haut niveau organisés par le Bureau des affaires spatiales pourraient servir de tribune, à l'échelle internationale, pour promouvoir le dialogue entre les gouvernements, les organisations internationales, l'industrie, le secteur privé et la société civile, selon qu'il conviendra. Les participants ont également constaté que ces forums permettant aux représentants de la communauté spatiale dans son ensemble d'échanger leurs vues, sous l'égide du Bureau des affaires spatiales et la direction du Comité sur l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, seraient de plus en plus utiles pour la gouvernance mondiale de l'espace.

40. Les participants à l'Atelier ont noté que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace énonçaient les principes fondamentaux du droit international de l'espace, de même que les instruments supplémentaires juridiquement non contraignants élaborés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et abordaient des aspects essentiels, notamment dans les domaines de la réduction des débris spatiaux, des accords de coopération pour l'échange de données de télédétection, de la sûreté d'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, des avantages de la coopération spatiale internationale, du renforcement de la pratique en matière d'immatriculation et des recommandations pour les législations nationales relatives à l'espace.

41. Dans ce contexte, les participants à l'Atelier ont noté qu'au vu de l'intérêt croissant de la société pour l'espace, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires s'étaient mués en une plate-forme commune unique destinée à renforcer les capacités des États, en particulier des pays en développement, aux fins de l'utilisation et de l'application

des sciences et techniques spatiales pour promouvoir le développement durable et à améliorer la viabilité à long terme des activités spatiales.

42. Les participants à l'Atelier ont conclu que le cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), en 2018, serait un objectif essentiel pour les décisions sur la promotion du développement économique et social, l'accessibilité à l'espace et le renforcement de la diplomatie spatiale.

43. Dans le cadre du processus UNISPACE+50, les participants ont noté les possibilités qu'avait le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de prendre plusieurs décisions cruciales sur la voie à suivre pour renforcer son rôle et celui du Bureau des affaires spatiales en tant qu'institutions principales pour la gouvernance mondiale de l'espace.

44. Ils ont constaté le degré élevé de coopération internationale qui existait dans le domaine spatial aux niveaux régional, interrégional et international, et le nombre croissant de partenariats public-privé conclus entre des entités gouvernementales ou non gouvernementales dans tous les domaines de l'activité spatiale. Des mécanismes internationaux de coopération spatiale tels que les accords bilatéraux et multilatéraux jouaient un rôle important pour ce qui était de déterminer le fondement juridique d'activités spatiales et pouvaient être indispensables pour appliquer et mettre en œuvre le régime juridique international applicable aux activités spatiales.

45. Dans ce contexte, les participants ont reconnu l'importance des instruments juridiquement non contraignants, outre les traités déjà existants sur l'espace. Bien que l'objectif principal, d'un point de vue juridique, soit d'élaborer d'autres traités, ils ont noté que les instruments juridiquement non contraignants avaient un rôle important à jouer dans le renforcement de la capacité des États à mettre en œuvre et faire appliquer les droits et obligations dans le cadre du régime juridique de l'espace.

46. Les participants à l'Atelier ont noté avec satisfaction qu'un certain nombre d'activités de renforcement des capacités avaient été entreprises par des entités gouvernementales ou non gouvernementales dans le domaine du droit de l'espace, notamment en encourageant les universités à proposer des modules consacrés au droit de l'espace; en octroyant des bourses pour les programmes de deuxième et troisième cycles dans ce domaine; et en appuyant l'élaboration à l'échelle nationale d'une législation spatiale et de cadres d'orientation générale. On a souligné l'importance de l'innovation en ce qui concerne les outils éducatifs visant à renforcer les capacités dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales, en particulier eu égard aux besoins des pays en développement.

47. Les participants ont estimé que la formation, l'enseignement et le renforcement des capacités en matière de droit de l'espace et de politique spatiale étaient essentiels pour définir plus avant les aspects pratiques des sciences et techniques spatiales et mieux faire connaître le cadre juridique dans lequel les activités spatiales étaient menées.

48. Ils ont également jugé important de resserrer la coopération et le dialogue entre les universités et les institutions ayant des programmes établis de droit de l'espace et les établissements d'enseignement souhaitant élaborer des programmes

similaires. Ils ont noté qu'une telle coopération permettrait de surmonter les obstacles que constituent l'accès limité aux matériels de formation et les coûts connexes.

49. Les participants à l'Atelier se sont réjouis de la publication, par le Bureau des affaires spatiales, de l'édition 2016 de l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace et se sont félicités de l'intégration du Programme des Nations Unies sur le droit de l'espace dans le cadre éducatif existant de tous les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU. Ils ont noté qu'avec l'ajout d'un cours de base sur le droit de l'espace, les centres régionaux seraient en mesure de proposer aux chercheurs ayant des compétences scientifiques et techniques une introduction aux bases juridiques nécessaires pour mener des activités spatiales.

50. Dans ce contexte, et compte tenu de ces considérations générales, les participants ont formulé les recommandations ci-après qui devraient être examinées plus avant par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique:

a) Il faudrait, au besoin, examiner plus avant la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée générale un point consacré à tous les aspects de la sécurité dans l'espace et de la viabilité des activités spatiales ou, à défaut, un point commun à l'ordre du jour de la Première et de la Quatrième Commission consacré à l'examen des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;

b) Le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait s'employer en particulier à redynamiser les rapports annuels sur les activités spatiales nationales qu'il publie depuis les années 1960, et à voir s'il existe d'autres domaines et thèmes spécifiques que la communauté internationale souhaiterait ajouter à l'examen des mesures de transparence et de confiance. À cet égard, les participants ont recommandé que le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à sa cinquante-quatrième session, étudie, selon qu'il conviendra, les critères pour l'examen des politiques et activités spatiales nationales, y compris les mesures de transparence et de confiance et l'établissement de nouveaux rapports sur ce thème;

c) Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait envisager, selon qu'il conviendra, un échange d'informations et de vues sur l'applicabilité de la cybersécurité pour la protection des biens et des systèmes spatiaux, notamment des infrastructures essentielles, en vue de trouver des stratégies de protection des systèmes spatiaux et de communications;

d) Pour éviter les chevauchements dans le domaine de la sécurité spatiale, le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des affaires de désarmement devraient continuer à coordonner leurs efforts visant à favoriser la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;

e) Compte tenu de leur importance, les organisations et mécanismes régionaux et interrégionaux visant à favoriser la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devraient:

i) Demander à leurs États membres de devenir parties aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace;

ii) Encourager activement l'élargissement de la composition du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

iii) Promouvoir énergiquement les accords bilatéraux et multilatéraux ou les cadres soutenant l'économie spatiale, les entreprises spatiales, l'accessibilité à l'espace et la diplomatie spatiale;

iv) En tant qu'objectif prioritaire, favoriser la prise de conscience de l'importance des mesures de transparence et de confiance pour la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales;

f) La recommandation ci-dessus devrait être considérée dans le contexte des prescriptions du paragraphe 13 de la résolution 70/82 de l'Assemblée générale, à savoir qu'il convient d'examiner la coopération régionale et interrégionale dans le contexte général de la perspective plus large de la sécurité spatiale;

g) Le Comité, sur recommandation du Sous-Comité juridique à sa cinquante-sixième session, devrait envisager d'intégrer les résultats du Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur l'examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique dans une résolution de l'Assemblée générale de façon à encourager l'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux sur les activités spatiales. Cela permettrait aux États de mieux comprendre l'étendue et la portée des accords-cadres de coopération spatiale et des modalités de mise en œuvre;

h) En évaluant les objectifs de renforcement des capacités, le Bureau des affaires spatiales devrait être officiellement encouragé à mener des activités ciblées de renforcement des capacités, d'enseignement et de formation dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales, en s'appuyant sur le programme UN-SPIDER, l'objectif étant de mettre en place un module de renforcement sur la base des critères suivants: a) la nécessité de déterminer la capacité du Bureau à fournir une assistance juridique et technique ciblée et de procéder à une évaluation globale des besoins des États qui en font la demande, en tenant compte des exigences d'ordre technique, administratif et judiciaire, et, sur cette base, déterminer l'assistance requise; et b) la fourniture d'activités de renforcement des capacités, d'aide, d'enseignement et de formation pour répondre aux besoins des États;

i) Il faudrait réaliser une évaluation des dispositions relevant du droit coutumier se rapportant au droit international de l'espace, dans le cadre de la priorité thématique pour UNISPACE+50, "Le régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et la gouvernance mondiale de l'espace: perspectives actuelles et futures". Il faudrait en outre réaliser une évaluation approfondie des éventuelles lacunes formelles et opérationnelles du régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique en ce qui concerne la responsabilité des activités spatiales nationales. En parallèle, il faudrait également étudier les lacunes éventuelles de nature plus conceptuelle. Par ailleurs, dans le cadre de cette priorité thématique, un document d'orientation devrait être établi visant à promouvoir l'universalité des traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, et des modèles devraient être élaborés aux fins de la mise en œuvre et de l'application des traités. À cet égard, le Bureau des affaires spatiales devrait être chargé d'établir un projet de législation nationale type relative à l'espace;

j) Les liens entre les travaux du Sous-Comité scientifique et technique et les travaux du Sous-Comité juridique devraient être améliorés et le processus UNISPACE+50 devrait être l'occasion de continuer de progresser et de prendre des décisions concrètes pour renforcer la coopération et la coordination entre les Sous-Comités. Il conviendrait d'envisager l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique consacré à la coordination des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires, et qui pourrait examiner les ordres du jour des sous-comités et les procédures de présentation des rapports du Comité et de ses sous-comités;

k) Le rôle du Bureau des affaires spatiales en tant que centre d'échange d'informations et cadre pour les discussions concernant l'élaboration progressive du droit international de l'espace devrait être renforcé, en particulier au niveau de l'administration et de la mise en œuvre.

51. Les participants ont félicité le Bureau des affaires spatiales d'avoir organisé l'Atelier, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement, coparrainé par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et la Secure World Foundation.

52. Les participants ont vivement remercié la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) pour avoir généreusement aidé à réunir les animateurs et les intervenants.